

Délibération N° 2023-80

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 24 novembre 2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 24 novembre 2023

1/ Maquettes année universitaire 2024-2025 :

Les modifications de maquettes au titre de l'année universitaire 2024-2025 concernent les composantes suivantes, conformément aux documents joints en annexe : les UFR ASSP, Droit, Langues, SEG et TT et les instituts ISPEF et ICOM.

2/ Capacités d'accueil, attendus et critères – année universitaire 2024-2025 Parcoursup

Les capacités d'accueil, attendus locaux et le cadrage des modalités d'examens des candidatures sont fixés dans les documents joints en annexe.

3/ Capacités d'accueil, attendus et critères – année universitaire 2024-2025 Mon Master - hors Capacités d'accueil relatives aux Master portés par l'Institut de Psychologie.

Les capacités d'accueil, attendus et critères pour l'année universitaire 2024-2025 des Master (hors master portés par l'institut de Psychologie) sont fixés dans les documents joints en annexe.

4/ Campagne e-candidat – année universitaire 2024-2025

Le calendrier des campagnes de candidatures e-candidat pour l'année universitaire 2024-2025 est joint en annexe. Il s'agit du calendrier général, des dérogations pourront être demandées ultérieurement par formation.

5/ Conventions

- 1/ UFR ASSP/IEP/VetagroSup Lyon/ENSV/ENTPE : l'avenant à la convention d'application de partenariat prolonge d'une année les modalités d'organisation et de gestion des parcours « Analyse des Politiques Publiques (APP) », « Évaluation des Politiques Publiques (EPP) » et « Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) ».
- 2/ UFR SEG/École Centrale de Lyon : convention de partenariat ayant pour objet d'établir les modalités d'inscription des étudiants de l'École Centrale de Lyon (ECL) dans une formation secondaire diplômante, à l'UFR SEG, en vue de l'obtention de la 2^{ème} année de Licence et/ou de la 3^{ème} année de Licence de SEG, délivrées par l'Université Lumière Lyon 2.
- 3/ UFR TT/GRETA-CFA HRA Public : avenant de reconduction suivant les mêmes modalités pour l'année scolaire 2022-2023. L'annexe 1 précise le calendrier de la formation pour l'année scolaire 2022-2023. L'annexe 2 précise l'avenant financier en vigueur pour le reversement l'année scolaire 2022-2023 pour la Licence Professionnelle « Produits des terroirs, circuits courts et gastronomie ».
- 4/ UFR LESLA/Théâtre Les Célestins : convention spécifique ayant pour objet la réalisation commune d'une audiodescription à destination des spectateurs et spectatrices en situation de handicap visuel. Cette audiodescription sera réalisée par les étudiants du Master Arts de la Scène de l'Université, pour le spectacle *Nous ne sommes plus...* du théâtre KnAm programmé au Théâtre en octobre 2023

- 5/ UFR LESLA/Association les nouvelles subsistances : convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs et spectatrices en situation de handicap visuel. Ce dispositif consiste en l'accompagnement individuel des spectateurs malvoyants des SUBS aux spectacles de leur choix par des étudiants en Arts de la Scène de l'Université Lumière Lyon 2.
- 6/ UFR LESLA/Association Pôle en scènes convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs et spectatrices en situation de handicap visuel. Ce dispositif consiste en l'accompagnement individuel des spectateurs malvoyants du Théâtre aux spectacles de leur choix par des étudiants en Arts de la Scène de l'Université Lumière Lyon 2
- 7/ UFR LESLA/Théâtre de la Croix-Rousse : convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs et spectatrices en situation de handicap visuel. Ce dispositif consiste en l'accompagnement individuel des spectateurs malvoyants du Théâtre aux spectacles de leur choix par des étudiants en Arts de la Scène de l'Université Lumière Lyon 2
- 8/ UFR LESLA/Maison de la Danse : convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs et spectatrices en situation de handicap visuel. Ce dispositif consiste en l'accompagnement individuel des spectateurs malvoyants de la Maison de la Danse aux spectacles de leur choix par des étudiants en Arts de la Scène de l'Université Lumière Lyon 2.
- 9/ UFR LESLA/CFMI/Mairie de Meylan, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, Mairie de Décines-Charpieu, Mairie de Gières – École municipale de musique, Commune de Jons, Mairie d'Oullins, Mairie de Pierre-Bénite, Mairie de Saint-Priest, Mairie de Vienne, Commune de Villars les Dombes, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) : Chaque convention a pour objet de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire : Formation au DUMI 2ème année en stage du CFMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école. Les 11 collectivités accueillent pendant une année universitaire un étudiant en stage dans une école de son territoire, pour des séances de musique à l'école, à raison d'une journée par semaine. Une convention Pstage est en parallèle signée avec l'Éducation nationale.
- 10/ UFR Langues/École La Mâche : Le présent avenant a pour objet la passation de la certification Linguaskill Cambridge au sein de l'École La Mâche en présentiel ou à distance pour les stagiaires de la formation continue de l'Université Lyon 2.
- 11/ ISPEF/Les Célestins/Théâtre de Lyon : La convention définit les conditions pédagogiques et financières du partenariat entre Les Célestins - Théâtre de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 qui développent depuis plusieurs années une étroite collaboration des projets artistiques et culturels. Pour la saison 2023-2024, le partenariat sera renforcé avec le Master 1 de la section MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation mention Professeur des Écoles ».
- 12/ Institut de Psychologie/UCBL : La présente convention détermine les conditions d'enseignements pour les UE transversales ainsi que les conditions financières de la Licence STS (Sciences Technologies et Santé).
- 13 Université Lyon 2/COSIE/Lycée Notre-Dame de Sion Fransiz Lisesi d'Istanbul (Turquie) : La présente convention a pour objet de permettre aux 40 lycéens du lycée Notre Dame de Sion et leurs 4 accompagnants, en voyage d'orientation en France, de découvrir l'offre de formation et le campus des Berges du Rhône de l'Université Lumière Lyon 2. Ce dispositif vise à faciliter les choix d'orientation des lycéens qui s'engagent dans l'enseignement supérieur et de découvrir l'offre de formation et le campus des Berges du Rhône.
- 14 UFR SEG/CAP Compétences : convention de partenariat visant à valider la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention : Assurance, Banque, Finance en parfaite adéquation avec le métier préparé dans le cadre du parcours universitaire et visant à répondre aux besoins de recrutement des entreprises du secteur bancaire et financier et plus spécifiquement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les modifications de maquettes pour l'année universitaire 2024-2025, les capacités d'accueil, attendus et critères Parcoursup et Mon Master de l'année universitaire 2024-2025 (à l'exception de celles des Masters de l'Institut de Psychologie), la campagne e-candidat, les conventions et avenants ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 20
Abstentions : 4

6/Capacités d'accueil, attendus et critères – année universitaire 2024-2025 relatives aux Masters portés par l'Institut de Psychologie (Mon Master).

Les capacités d'accueil des Masters portés par l'Institut de Psychologie sont fixées conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et approuvées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 20
Abstentions : 4

7/ Résolution

Le Conseil d'administration a adopté la résolution suivante : « Suite à différents échanges avec la présidence ainsi qu'avec le Recteur délégué à l'ESRI, les responsables pédagogiques de master ont accepté le maintien des capacités d'accueil de la Mention de Psychologie, psychopathologie clinique psychanalytique en 2024, assortie du recrutement d'un PAST pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024. Le Conseil d'administration s'engage, si la baisse sensible des effectifs de L3 attendue en 2024 est constatée, à accepter en 2025 la baisse de capacité demandée en Master Psychologie, psychopathologie clinique psychanalytique. »

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 16
Contre : 3
Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 18 décembre 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 22 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 décembre 2023